



**GD 74/22
ANNEE 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS

Dont le siège est fixé
3 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Représentée par son Président M. GUILHENDOU
Mandaté par le Conseil d'Administration du 30 Août 2018
N°SIRET : 321715492 00039

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Bénévolat, une culture à partager » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **mille cinq cent euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00013101140 clé 30, établissement du Crédit Mutuel, Agence CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 26/09/2021
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association LOISIRS
POPULAIRES
DOLOIS

Le Président,
Denis GUILHENDOU



Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Intitulé :

Le bénévolat, une culture à développer

Objectifs :

- Développer la culture du bénévolat dès l'adolescence
- Développer la notion d'altérité chez les jeunes
- Développer une société plus solidaire et fraternelle

Description

Contexte

Les vacances scolaires de décembre 2021 représentent les prémices du projet « bénévolat ». En effet, deux actions de solidarité ont été proposées aux adolescents les 24 et 31 décembre en partenariat avec l'association « l'ouvre-porte ». Aussi, les jeunes ont distribué de la soupe et partagé un moment convivial avec des personnes sans domiciles fixes. Lors du bilan, ils ont interpellé les animateurs afin que l'expérience se renouvelle en 2022 au profit d'autres structures d'entraides.

Dans le même temps, la crise sanitaire a grandement fragilisé le bénévolat dans les institutions. En effet, les seniors représentent une part importante des bénévoles qui interviennent quotidiennement, et beaucoup font face à des maladies chroniques. Inviter France bénévolat

- Inviter l'association France bénévolat pour un soutien

Nous souhaitons renforcer la notion d'engagement chez les jeunes à travers ce projet. C'est pourquoi nous inviterons l'association "France-bénévolat" dans le cadre d'une rencontre de présentation de l'action. L'objectif sera également de sensibiliser le public cible à plus-value du bénévolat dans un parcours de jeune et les outils pour le valoriser (passeport bénévole).

- Prise de contact avec les associations du territoire pour leur proposer le projet

Nous avons débuté le rapprochement avec deux associations solidaires du territoire afin de leur présenter le projet, notamment avec l'Ouvre Porte et Secours Populaire Français. Lors de ces réunions, nous avons identifié leur besoin et défini la place des jeunes (en fonction de leur âge) lors des missions envisagées.

Afin de compléter les partenariats, nous nous rapprocherons de la Croix Rouge, et de la SPA (la question du bien-être animal nous semble importante à développer face à une population qui traditionnellement, ne côtoie pas d'animaux domestiques). Si nous n'obtenons pas de réponse favorable, nous nous dirigerons vers d'autres acteurs de la solidarité (Emmaüs, ALCG...).

- Préparer les jeunes à intervenir dans des actions de solidarité

Intervenir auprès de personnes vulnérables dans le cadre d'actions de solidarité n'est pas anodin. C'est pourquoi nous proposerons « des formations » destinées aux jeunes. Elles auront plusieurs objectifs en fonction de la nature des actions.

Pour les associations d'aide aux personnes fragiles : Bref historique sur la prise en charge des personnes en grandes précarités en France. Présentation des associations de solidarité sur le bassin dolois : histoire, missions, organisations, financements, campagne de dons, définition de la vulnérabilité, sensibilisation aux publics en grandes fragilités.

Pour les associations d'aide au bien-être animal : Histoire de la SPA, ses missions, son implantation, quelques chiffres significatifs La problématique du bien-être animal, les enjeux, visite du site

Les thèmes sont indiqués à titre d'information. Ils pourront naturellement évoluer en fonction des besoins repérés.

Ces formations seront encadrées par des professionnels ou des bénévoles qui interviennent dans ses associations. Elles se dérouleront dans leurs locaux (dans la mesure du possible) afin que chaque jeunes'imprègne de la réalité de vie de ces structures.

- Définir un planning des besoins des associations

A l'issue des rencontres avec les associations, un planning 2022 sera défini avec les jeunes et les responsables des associations. Nous souhaitons donner de la lisibilité à cette action après des jeunes qui fréquentent l'espace ado, c'est pourquoi il sera affiché dans les locaux, à la vue de tous. Les futurs participants pourront s'y inscrire.

- Accompagnement des jeunes lors des missions de solidarité.

Les jeunes seront organisés en groupe de 4 à 8 personnes en fonction de la nature de la mission. Ils seront accompagnés par deux animateurs professionnels et un bénévole de l'association. Au préalable de chaque mission, une réunion d'information sera programmée afin de rappeler le type d'intervention, les rôles de chacun, les attitudes et comportements attendus...

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	267	70 - Vente de produits finis, de marchandises	
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	267	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs	100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations		CGET	1500
Entretien et réparation		FONJEP	
Assurance	100	CNDS	
Documentation		Conseil. Régional	
62 - Autres services extérieurs	160	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	50	-	
Déplacements, missions	110	Communes, communautés d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		Grand Dole	3500
63 - impôts et taxes	207	Ville de Dole	1 000
Impôts et taxes sur rémunération	207		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	4136	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	3164	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	972	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	600	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	600	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES	530	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	530		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6000	TOTAL DES PRODUITS	6000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	2500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2500	875 - Dons en nature	
TOTAL	8500	TOTAL	8500

